



Règlement intérieur

Préambule

L'établissement public culturel (EPC) *La Cité des Arts* a été créé en 2022 sous l'impulsion de la municipalité de Lescar. Instrument moderne et indépendant, il cherche à assurer une stabilité et une pérennité dans la gestion des disciplines artistiques proposées par la ville de Lescar.

La Cité des Arts est née de la volonté de réunir la musique, la danse, le cirque et plus récemment les arts plastiques autour d'un projet d'établissement unique et de démontrer une ambition forte autour de la culture et plus spécifiquement sur l'enseignement et la diffusion artistiques.

La Cité des Arts permet d'adresser un discours cohérent aux usagers, avec un règlement commun pour toute la structure et une meilleure lisibilité de l'offre proposée pour les quatre disciplines artistiques. Elle offre surtout une proposition concrète de transversalités et de dialogues entre les arts, tout en s'adressant à un public très large, des tout-petits jusqu'aux séniors.

La Cité des Arts est une structure résolument ouverte vers les différents acteurs culturels, sociaux, associatifs et pédagogiques de Lescar et du territoire en général. Elle établit pour toutes les disciplines des liens étroits avec l'Education nationale au travers de projets in situ, soit directement dans les écoles.

Il s'agit d'un établissement public autonome rattaché à la ville de Lescar, disposant d'une autonomie morale et d'un budget propre.

Au niveau pédagogique, *La Cité des Arts* offre la possibilité de bénéficier d'un enseignement dans plusieurs disciplines, avec des frais d'inscriptions communs et uniques pour toute la structure.

La Cité des Arts propose des manifestations (concerts, auditions, spectacles, animations de rue...) dans le cadre de la programmation culturelle de Lescar mais également sur tout le territoire.

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les règles en usage au sein de *La Cité des Arts*.

Il a été adopté par délibération du 25 avril 2024 du conseil d'administration de *La Cité des Arts*. Il abroge et remplace le précédent règlement en date du 19 octobre 2022. Toute inscription ou réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui est disponible sur le site internet de *La Cité des Arts* ou remis en main propre. Il est également affiché dans chaque lieu de pratique de *La Cité des Arts* (Centre animation rencontres, école de musique et chapiteau).

Art.1 – Accès et sécurité

1.1. Généralités

Personne ne peut être admis dans les locaux réservés (salles et espaces de cours, couloirs et escaliers y conduisant) sans appartenir au personnel de *La Cité des Arts* ou être inscrite dans celui-ci, ou être connu et déclaré comme intervenant (ponctuel ou permanent). Les parents d'élèves ou responsables légaux sont autorisés à entrer dans les locaux afin d'y attendre leurs enfants et d'accéder aux espaces administratifs, pour des rendez-vous organisés, ou à la demande des enseignants. Des espaces d'attente spécifiques sont prévus pour les accompagnants (hall, notamment). Pour des raisons de sécurité et de respect des personnes, l'accès aux vestiaires de danse est strictement réservé aux élèves danseurs. Il est interdit de fumer, de vapoter et de consommer tout produit psychoactif, dans tous les espaces de *La Cité des Arts*. La consommation d'alcool est interdite à l'intérieur de l'établissement.

Les instruments et effets personnels sont toujours placés sous la seule responsabilité des usagers. Aucune responsabilité de *La Cité des Arts* ne pourra être engagée pour vol, disparition, détérioration ou dégradation de ceux-ci et pour quelque cause que ce soit.

1.2. Consignes en cas d'incendie

Les consignes en cas d'incendie sont précisées dans le schéma d'évacuation incendie affiché dans chaque lieu d'enseignement. Chaque usager doit se rendre au point de rassemblement lors d'une évacuation et y stationner jusqu'à nouvelle instruction de la Direction de *La Cité des Arts*. La responsabilité des élèves est assurée par les enseignants jusqu'à la fin de l'alerte, c'est à dire jusqu'au moment où le Directeur ou son représentant, en accord avec les services de secours, autorise à nouveau l'accès au bâtiment.

1.3. Autres consignes

Des consignes particulières sont susceptibles de s'imposer à *La Cité des Arts*, conformément aux directives générales de l'État imposées aux établissements publics (crises sanitaires, plan type Vigipirate, etc.).

Art.2 - Conditions d'admission

L'élève majeur, ou le responsable légal de l'élève mineur doit être à jour du paiement de ses factures de *La Cité des Arts* et de la commune de Lescar avant toute inscription.

L'accès aux activités est ouvert à tous, dans la limite des places disponibles.

Art.3 - Conditions d'inscription et de réinscription

- Le retrait et le dépôt des dossiers s'effectuent auprès du secrétariat de *La Cité des Arts*.
- Le dossier d'inscription doit être remis dûment complété et signé avant le début des cours.
- Tout élève mineur doit être inscrit par ses responsables légaux.
- Les inscriptions s'effectuent lors des journées dédiées à cet effet, en fin d'année scolaire et en début de l'année scolaire suivante. Les réinscriptions se font en ligne sur une période donnée, via Opentalent.
- Les nouvelles inscriptions se font en fonction de la disponibilité des places dans chaque discipline, par ordre d'arrivée, uniquement au secrétariat de *La Cité des Arts*.
- En cours d'année et en fonction des désistements, il peut être attribué une place à tout moment à un élève inscrit sur liste d'attente.

Documents à fournir à l'inscription :

- une attestation de responsabilité civile,
- pour la danse, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse (art. R362-2 /décret n°2008-263 du 14/03/2008 du Code de l'éducation).
- une attestation d'autorisation ou de refus du droit à l'image.

Pour les Lescariens :

- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- le cas échéant, une attestation de quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer (déduction éventuelle sur les montants des forfaits - Cf grille QF).

Art.4 - Organisation des cours

Le calendrier des cours hebdomadaires est fixé par *La Cité des Arts* à chaque rentrée scolaire, sur la base du calendrier scolaire fixé par le ministère de l'Éducation Nationale. Les cours sont donc proposés uniquement en période scolaire, de mi-septembre à fin juin, sauf en cas de remplacement exceptionnel de cours à la suite d'une absence d'un professeur ou d'une modification du planning des cours.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de *La Cité des Arts* sont consultables sur le site internet de l'établissement et apposés aux emplacements d'affichage prévus à cet effet.

Les plannings de cours sont fixés à chaque début d'année scolaire au regard de l'activité, de la disponibilité des enseignants et de la disponibilité des salles de cours.

Durant les périodes de vacances scolaires, des stages ou master-classes peuvent être organisés, le cas échéant selon des horaires différents.

Les deux premiers cours successifs sont considérés comme des séances de découverte. Au terme de ces deux séances, si l'élève majeur ou le représentant légal du mineur ne désire pas poursuivre l'activité, il doit faire parvenir une demande écrite auprès du secrétariat de *La Cité des Arts*. En l'absence de cette demande, il s'engage à l'année.

Art.5 - Tarifs et facturation

5.1 Généralités

Le Conseil d'administration délibère et fixe les tarifs applicables au premier septembre de l'année en cours, ainsi que la grille de déduction, en vigueur au moment de l'inscription, calculée en fonction du quotient familial.

5.2 Les tarifs

Les tarifs incluent les frais de scolarité et les droits d'inscription :

- Le montant forfaitaire des droits d'inscription correspond aux frais de gestion administrative. Ce montant est le même pour tous les élèves, quel que soit le nombre de disciplines pratiquées et n'est pas soumis aux déductions potentielles (allocataire CAF ou autre).
- Les frais de scolarité varient en fonction du nombre de disciplines pratiquées. Tout élève domicilié dans la ville de Lescar peut bénéficier d'un tarif d'inscription spécifique. Calculée en fonction des revenus de la famille, une aide financière peut être accordée à tout usager domicilié sur Lescar uniquement et, à la condition de produire une attestation CAF sur laquelle apparaît le quotient familial ou le dernier avis d'imposition du foyer (N-1). Sa prise en compte sera effective sur le mois de réception du document. Le quotient familial vaut pour une année civile et n'a pas d'effet rétroactif.
- Si l'élève ou son responsable légal bénéficie d'une aide financière par le Conseil Départemental ou un autre organisme, la notification doit être déposée par le bénéficiaire au secrétariat de *La Cité des Arts*.
- Toute demande d'arrêt en cours d'année doit être justifiée par écrit auprès de la direction de *La Cité des Arts*, direction.lacitedesarts@lescar.fr
- Seuls les enfants des cours d'éveil qui arrêtent à l'issue du premier trimestre ne seront pas facturés du reste de l'année scolaire en cours.

Le montant annuel sera tout de même dû quelle que soit la date de l'arrêt des cours sauf cas particulier soumis à l'appréciation de la direction de *La Cité des Arts*, notamment à face à un déménagement ou à une situation soudaine de précarité financière liée à des pertes brutales de revenus (divorce, maladie, décès...).

Pour ces cas particuliers, l'arrêt des paiements est établi selon la périodicité suivante :

- abandon jusqu'au 31 décembre : facturation de la première échéance ;
- abandon entre le 1^{er} janvier et le 31 mars : facturation de la première et de la deuxième échéance
- abandon au-delà du 1^{er} avril : facturation de l'année complète.

Pour une inscription en cours d'année, le montant du trimestre en cours sera dû en totalité.

Dans ce cas, les frais d'inscription en cours d'année sont définis comme suit :

- Inscription avant le 30 novembre : facturation de l'année complète.
- Inscription entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars : facturation de la deuxième et de la troisième échéance.
- Inscription au-delà du 2 mars : facturation de la troisième échéance.

Les frais de scolarité ne comprennent pas les éventuels coûts de location d'instruments de musique.

5.3 Modalités de règlement

Les frais de scolarité de *La Cité des Arts* sont facturés en trois (3) échéances (exemple : octobre, janvier et avril de chaque année scolaire).

Le premier versement comprend les frais de scolarité du premier trimestre ainsi que les droits d'inscriptions. Les second et troisième versements correspondent seulement aux frais de scolarité.

Les frais de scolarité des élèves en « pratique collective seule » sont à régler en une seule échéance.

Les factures sont envoyées par courriel et payables par prélèvement automatique, chèque, ou en numéraire, à la date d'échéance figurant au bas de celles-ci.

Tout défaut de paiement entraîne la mise en recouvrement par le Trésor public des sommes dues. Toute personne n'ayant pas régularisé son paiement auprès du Trésor public se verra refuser une demande de réinscription à *La Cité des Arts* l'année suivante. De même, toute personne qui ne serait pas à jour du paiement de prestations auprès de la ville (centres de loisirs, activités sportives ou de loisirs, etc.) se verra refuser une inscription à *La Cité des Arts*.

5.4 Modalités de modification des inscriptions

Toute demande de modification d'inscription ou d'annulation doit être formulée par écrit auprès du secrétariat de *La Cité des Arts* (lacitedesarts@lescar.fr) :

5.5 Tarifs stages et master-classes

Les tarifs de ces prestations optionnelles diffèrent en fonction des disciplines, de la durée et des intervenants mobilisés et sont communiqués en amont des manifestations.

La facture est envoyée le mois suivant et payable à la date d'échéance. Les stages et master-classes ne sont pas soumis à une remise financière.

Art.6 - Assurances

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les élèves en danse, musique et arts plastiques. L'attestation est à fournir lors de l'inscription.

La Cité des Arts informe par le présent règlement qu'elle n'a pas souscrit de contrat d'assurance individuelle accident pour le compte de ses élèves.

Il est vivement conseillé aux élèves majeurs ou aux responsables légaux des élèves mineurs de souscrire un contrat « assurance individuelle accident » ou « garantie accidents de la vie » couvrant les dommages causés à eux-mêmes, auxquels toute activité au sein de *La Cité des Arts* peut les exposer.

La Cité des Arts est agréée par la Fédération Française des Ecoles de l'activité cirque, l'élève bénéficie d'une licence fédérale couvrant les garanties suivantes :

- responsabilité civile
- dommages corporels
- dommages aux biens personnels
- protection juridique
- assistance

La Cité des Arts décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect du règlement ou des consignes émises lors des cours ou dans l'enceinte du bâtiment, ainsi qu'en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles ou lieux d'activité. Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des activités.

Art.7 - Matériel d'étude, location d'instrument, prêts de salles et de partitions

7.1. Généralités

L'ensemble des locaux et matériels de *La Cité des Arts* sont affectés prioritairement à ses activités propres. Aucun prêt, aucune location d'espace ni de matériel ne peuvent être accordés, ni aucun matériel ou instrument emporté par les élèves ou le personnel en dehors des procédures de location ou de mise à disposition formalisées par des conventions particulières.

7.2. Matériel à prévoir

Dans le cadre des activités danse et cirque : achat des tenues et du matériel spécifique que l'élève devra utiliser pendant les cours à la charge de l'élève. Dans le cadre de la participation aux spectacles, une contribution financière de la part de l'élève pourra être demandée pour la confection ou l'achat de costumes.

Dans le cadre de l'activité arts plastiques : les fournitures requises sont prises en charge intégralement par *La Cité des Arts*.

Dans le cadre de l'activité musique : l'achat de partitions, de supports pédagogiques et/ou location d'instruments seront à la charge de l'élève pratiquant. Sauf exceptions (clavecin, orgue, percussions...), il est vivement recommandé que tout élève en formation instrumentale dispose d'un instrument individuel à domicile pour pouvoir pratiquer régulièrement. Cette recommandation conditionne et favorise la progression de l'élève. Dans les cas particuliers précités, l'accès aux salles de cours pourra être accordé pour le travail personnel de l'élève, en fonction de la disponibilité des locaux.

L'ensemble des cours dispensés par *La Cité des Arts* a lieu dans les locaux affectés à cet usage, à l'exception de certaines activités relevant notamment du secteur scolaire, ou dans le cas de cours délocalisés pour des raisons spécifiques.

7.3 : Location d'instruments auprès de *La Cité des Arts*

Pour encourager et faciliter l'apprentissage de la musique, *La Cité des Arts* dispose d'un parc instrumental destiné aux élèves.

Pour certaines familles d'instruments, les élèves peuvent demander à louer un instrument de musique auprès de *La Cité des Arts*. Cette location n'est pas comprise dans les frais de scolarité ; elle est acceptée par *La Cité des Arts* selon les modalités suivantes :

Dans le cadre de l'activité musique, les familles qui souhaitent louer un instrument doivent en faire la demande auprès du professeur concerné. *La Cité des Arts* étudie toutes les demandes. En cas de demandes supérieures aux stocks disponibles, la priorité est donnée aux élèves en première année ainsi qu'aux foyers qui ont les quotients familiaux les plus bas.

Les attributions d'instruments loués tiennent compte de l'âge, de la taille et de la morphologie de l'élève.

La location est consentie à titre payant pour toute l'année scolaire de *La Cité des Arts*, éventuellement renouvelable en fonction de la disponibilité du stock. L'instrument loué est obligatoirement restitué à l'issue

de chaque année scolaire. L'année s'entend à compter du mois de septembre au mois de septembre de l'année suivante. Néanmoins, *La Cité des Arts* se réserve la possibilité de récupérer tout instrument loué fin juin pour des raisons de réparation et/ou de maintenance.

La location d'un instrument nécessite obligatoirement :

- la signature d'un contrat de location de l'instrument de musique auprès de *La Cité des Arts*. Ce contrat mentionne notamment la désignation de l'instrument en état de fonctionnement, la durée et le tarif de la location. Un chèque de caution, non encaissé, correspondant à la valeur de l'instrument, sera demandé.
- la présentation d'une attestation d'assurance garantissant contre la destruction, le vol, la perte ou les dégradations éventuelles ;
- le paiement, auprès de *La Cité des Arts*, des frais de location dudit instrument de musique ;
- un état des lieux de l'instrument au moment de sa prise en main par l'élève.

Cet état des lieux est établi en double exemplaire, dont un (1) est remis à chaque partie et joint au contrat de location.

Les tarifs de location des instruments de musique de *La Cité des Arts* sont :

- établis par délibération du conseil d'administration de *La Cité des Arts*,
- à payer auprès de *La Cité des Arts*, en une (1) fois pour l'année scolaire lors de l'inscription de l'élève. Dans le cas d'une inscription en cours d'année, ou dans le cas d'un changement dû à la croissance, ou de l'achat personnel d'un instrument, la facturation pourra être établie au trimestre, au prorata du tarif annuel (*rappel de l'article 5 tarifs et facturation*),
- affichés dans les locaux de *La Cité des Arts*.

Ces tarifs sont soumis au respect du quotient familial uniquement pour les élèves domiciliés dans la ville de Lescar.

L'instrument loué auprès de *La Cité des Arts* est placé sous la responsabilité de l'élève qui en a la charge et de ses parents ou de son représentant légal. L'élève en détient l'usage exclusif pendant la période de location telle que convenue par le contrat de location conclu auprès de *La Cité des Arts*.

À l'issue de l'année scolaire, l'instrument loué est restitué à *La Cité des Arts*. En cas de non-restitution de l'instrument au quinze (15) septembre de l'année scolaire suivante, *La Cité des Arts* adresse à la famille une mise en demeure pour la restitution de l'instrument. Si l'instrument n'est toujours pas restitué quinze (15) jours calendaires plus tard, le chèque de caution sera encaissé.

Le cas échéant, *La Cité des Arts* se réserve le droit de le faire expertiser et d'attribuer à la charge de la famille qui l'a loué les frais de réparation éventuels.

L'entretien de l'instrument et le renouvellement des consommables (anches, cordes...) incombent à l'élève ou au responsable légal de l'élève qui en a l'usage. L'élève doit signaler immédiatement à son enseignant les cas de mauvais fonctionnement ou de détérioration.

7.4 Prêt d'instrument

Un prêt d'instrument pourra être accordé à un élève de *La Cité des Arts*, à titre exceptionnel, dans le cadre de projets pédagogiques ponctuels de l'établissement ou du réseau d'enseignement artistique de l'agglomération de Pau. Une convention de prêt sera établie entre les deux parties.

7.5 Prêt de salles

La mise à disposition d'une salle du Centre Animation Rencontres ou de l'école musique peut être accordée aux élèves de *La Cité des Arts*, sur demande auprès de la direction, pour des répétitions ou du travail personnel. Le cas échéant, cette mise à disposition sera autorisée aux horaires d'ouverture de l'établissement et en fonction de leur disponibilité. Pendant les congés scolaires, lorsque *La Cité des Arts* est ouverte pour un fonctionnement administratif, à l'exclusion de toute dispense de cours, les élèves peuvent avoir accès aux locaux pour pratiquer et ce dans le respect des horaires spécifiques à ces périodes.

7.6 Prêt de partitions

Les élèves et les professeurs sont libres d'emprunter à titre gratuit, les partitions inscrites à la parthèque de *La Cité des Arts*.

Les élèves et les professeurs peuvent emprunter trois documents pour une durée de quinze jours maximum, renouvelable une fois sur demande.

Pour tout retard, un courrier de rappel est adressé à l'emprunteur qui document.

Tout document perdu, non restitué ou détérioré entraîne l'obligation par l'emprunteur de le remplacer a l'identique.

Art.8 - Engagements et responsabilités

Les représentants légaux de l'élève, si celui-ci est mineur, sont tenus de le confier aux responsables de l'activité sur les horaires définis et de vérifier que l'activité a bien lieu.

Les élèves sont placés sous la responsabilité du personnel de *La Cité des Arts* pendant le temps de cours et pendant les activités pédagogiques et artistiques organisées par *La Cité des Arts*.

Dès la fin de l'activité, les représentants légaux ou toutes personnes nommément désignées par ces derniers auprès de *La Cité des Arts* doivent récupérer les enfants mineurs dans les locaux (sauf autorisation parentale de sortie), leur responsabilité étant alors engagée en cas d'accident.

Les parents ou le responsable légal de l'élève, s'il est mineur, ou l'élève majeur sont tenus de prévenir au plus tôt le professeur concerné ou l'accueil de *La Cité des Arts* en cas de retard. Dans ce cas, l'enfant mineur restera avec le professeur dans la salle de l'activité. Il ne pourra en aucun cas attendre le parent à l'extérieur du bâtiment.

Par ailleurs, en cas d'absence ou de retard au cours, l'élève ou son représentant légal est tenu d'informer le secrétariat (secretariat.lacitedesarts@lescar.fr) et le(s) professeur(s) concerné(s). Pour les activités qui ont lieu en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat, il convient de contacter le professeur en priorité.

La Cité des Arts est un établissement public culturel et éducatif qui repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous : principe de tolérance et de respect d'autrui, respect de l'égalité des chances et absence de discrimination, protection contre toute forme de violence, respect mutuel entre les personnes.

Il est notamment interdit à quiconque de :

- perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens,
- faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse,
- manifester des propos ou actions à caractère discriminant envers les professeurs, personnel administratif, autres élèves, parents d'élèves, ...),
- dégrader le bâtiment (intérieur ou extérieur) ou le mobilier
- voler des biens appartenant à d'autres usagers, à *La Cité des Arts* ou à la collectivité

En cas d'absences répétées non justifiées, la direction se réserve le droit d'examiner la situation de l'élève et de le convoquer, lui et ses parents, pour faire un bilan de la scolarité et évaluer les motivations de ce dernier.

Un élève perturbant le bon déroulement des cours ou ayant un comportement inapproprié peut être sanctionné par un avertissement ou un renvoi temporaire ou définitif, sur proposition du directeur, en accord avec les équipes pédagogiques, soumis à la décision finale du Conseil d'Administration.

La ponctualité autant que l'assiduité et le respect des horaires de cours sont de rigueur pour chaque élève au sein de *La Cité des Arts*.

Chaque élève s'engage dans une démarche d'apprentissage qui nécessite un temps de pratique régulier de sa ou ses disciplines en dehors des cours ainsi qu'à une assiduité tout au long de l'année. Le cursus des études est conçu sur une année scolaire entière et engage l'élève à être présent à l'ensemble des cours sur cette période.

Art.9 - Représentations et manifestations culturelles

Les réalisations des élèves sont présentées en public et font partie du parcours de formation.

Les élèves peuvent être amenés à se produire lors de manifestations culturelles de la ville de Lescar mais également en dehors de celle-ci, lors d'évènements organisés dans le cadre du réseau d'enseignement artistique de l'agglomération de Pau.

Ces manifestations peuvent avoir lieu en dehors des jours et heures des cours habituels.

Afin de préparer au mieux ces manifestations, il peut être demandé aux élèves supplémentaires (les jours, horaires, lieux peuvent être variables).

Dans certains cas, les déplacements des élèves pourront être assurés par *La Cité des Arts*.

Des sorties facultatives présentant un intérêt pédagogique et artistique (spectacle, répétition publique, exposition, etc.) peuvent être proposées en cours d'année aux élèves de *La Cité des Arts*. Pour cela, une autorisation de sortie est demandée aux parents, ainsi qu'une contribution financière le cas échéant.

Art.10 - Respect du droit à l'image et du droit d'auteur

10.1 Droit à l'image

Chacun doit respecter le droit à l'image de toute personne présente dans l'enceinte de *La Cité des Arts*.

Toute prise de photographies et tout enregistrement audio ou vidéo d'un élève sont soumis à l'accord préalable par écrit de l'élève majeur ou des représentants légaux de l'élève mineur.

La Cité des Arts sollicite l'accord des représentants légaux des élèves mineurs et l'autorisation des élèves majeurs pour la captation et l'utilisation de leur image dans le cadre d'actions de communications de l'établissement ou de la collectivité.

Seuls *La Cité des Arts*, la ville de Lescar ou un photographe choisi par la ville de Lescar, est habilité à fixer et reproduire des images d'élèves lors de manifestations publiques dans un cadre de promotion culturelle :

- Sur le site « lescar.fr » et sur les réseaux sociaux de la commune (pages Facebook, Instagram et Youtube identifiés ville de Lescar
- Sur des supports de communication (affiches, flyers, programmes, dépliants etc.) édités par la ville de Lescar ou *La Cité des Arts*

10.2 Droits d'auteur

La Cité des Arts met à la disposition de ses professeurs des moyens de reprographie dont l'usage est règlementé et qui obligent à l'apposition d'un timbre par feuillet, fourni par la Société des Editeurs de Musique, avec laquelle *La Cité des Arts* est conventionnée.

Les moyens de reprographie de *La Cité des Arts* ne sont pas à la disposition des élèves.

Lescar, le 25 avril 2024